

Conformément aux ordres de M. le Préfet Maritime,

LE MAJOR GÉNÉRAL DE LA MARINE.

Ordonne à M. de Leralo, François
Paul-Manuel-Pierre-Joseph-Antoine-Morbert,
capitaine de frégate, de débarquer de l'aviso
à vapeur le Milan et de continuer ses
services à terre.

Envoyé au rôle au instant
de l'op. d'arr.

[Signature]

Le présent sera enregistré aux détails des Revues et des Armements
et communiqué à l'Inspection, ou com^{te} supérieur

Lorient, le 18 ² 8bre 1859.

Enregistré au Secrétariat de
la majorité, folio 24 n^o 337

[Signature]

L'Amiral
L'Admiral

Envoyé au rôle au instant
de l'op. d'arr.

Enregistré aux armements de l'Inspection
A. Reyony

NOTA. Les officiers de la marine doivent, à moins d'ordre
contraire, rejoindre, à l'expiration de leur congé, le port
auquel ils sont affectés.

(Circulaire ministérielle du 29 décembre 1848.)

Imprimé au Bureau